Secrétariat du Grand Conseil

QUE 1077

Question présentée par le député : M Alberto Velasco

Date de dépôt : 14 mai 2019

Question écrite urgente Remboursement des miles de l'ex-chancelière d'Etat

Subséquemment aux questions urgentes sur les voyages de l'ex-chancelière et sur l'utilisation des miles, nous avons appris dans la Tribune de Genève que l'ex-chancelière avait remboursé 230 F à l'Etat pour les miles utilisés à la suite de ses voyages. Pour rappel, les compagnies aériennes ont mis en place ce système de points afin de fidéliser les plus grands voyageurs en leur offrant de temps en temps des billets d'avion. Or, dans la réponse à la question écrite urgente n° 996, déposée par la députée M^{me} Ana Roch, le Conseil d'Etat nous apprend que l'ex-chancelière a fait 31 voyages, ce qui fait un nombre potentiel de miles assez élevé.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Sur quelle base de calcul ont été comptabilisés les miles de l'ex-chancelière?
- 2. Comment ces miles ont-ils été convertis en francs pour rembourser l'Etat ? Qui a décidé du montant de cette conversion ?
- 3. Est-ce que le Conseil d'Etat peut assurer que l'ex-chancelière n'a effectué aucun voyage à titre privé en utilisant des miles obtenus grâce à ses voyages professionnels? Si oui, pourquoi a-t-elle dû les rembourser et pourquoi a-t-elle attendu que cela soit révélé par la presse pour le faire?